

Procès-Verbal **Séance du CONSEIL MUNICIPAL** **du Lundi 12 Décembre 2022**

Par suite d'une convocation en date du **02 décembre 2022**, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie de Varangéville le **lundi 12 décembre à 19h00**, sous la présidence de **M VARIN Christopher, Maire de la commune.**

Etaient présents : Mmes et MM : VARIN Christopher, Véronique PFRIMMER, ERARD Jean-Patrick, Dominique LAMONTAGNE, Agnès BRANCHU, BOUR Ingrid, LOUIS Alexandre, Enzo LAVECCHIA, DEZAIRE Jonathan, PRERADOVIC Nikola, Bernard FREZET, Denise DENIA, Nadège THIBAUT-HOELT, Sébastien PLAID, Monique FRATTINI, Guy ZAFFAGNI, Jean-François POHIN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents ayant donné procuration :

- Mr Benoit VANNSON qui donne pouvoir à Mme Agnès BRANCHU
- Mme Catherine BRAUNEISSEN qui donne pouvoir à Mme Véronique PFRIMMER
- Mme Marie-Antoinette BERTIN qui donne pouvoir à Mr Alexandre LOUIS
- Mme Frédérique NADANY qui donne pouvoir à Mme Dominique LAMONTAGNE
- M Bruno SANCASSANI qui donne pouvoir à M Jean-Patrick ERARD
- Mme Géraldine RENIER qui donne pouvoir à Mme Monique FRATTINI
- Mr Nicolas ARNOUX qui donne pouvoir à Mr Jonathan DEZAIRE

Absent excusé :

- Emilie BARBA, Christian MEXIQUE, Daphné DERKAOUI,

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mr Nikola PRERADOVIC est désigné pour remplir cette fonction
Monsieur le Maire informe que la séance est enregistrée.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux attributions **déléguées au maire par le conseil municipal**

N°44 du 26/9 : Convention entre médecin référent et la commune de Varangéville pour le multi-accueil les P'tis Pierrots

N°45 du 29/9 : Achat case columbarium SIMON

N°46 du 3/10 : Achat concession KADDA

N°47 du 3/10 : Reprise concession BERMANN

N°48 du 6/10 : Contrat de prestation de nettoyage des bâtiments de la Ville de Varangéville – Ecole primaire Jules Ferry et Ludothèque

N°49 du 6/10 : Convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux avec ouvrages mutualisés entre la Ville de Varangéville et ENEDIS

N°50 du 10/10 : Bail à usage ENVIRONNEMENTAL, sections AC 67, 81, 92, et AB 204, 205, 206 – Varangéville pour l'association Les Jardins du Papi

N°51 du 10/10 : Bail civil portant sur un bien immobilier nécessaire au transport ferroviaire national appartenant à la société Fret SNCF

N°52 du 14/10 : Arrêté d'ouverture et d'organisation d'une enquête publique concernant le projet de révision du POS valant élaboration du PLU de la commune de Varangéville

N°53 du 19/10 : Achat nouvelle concession BATY

N°54 du 20/10 : Achat nouvelle concession FRANCOIS

N°55 du 26/10 : Renouvellement concession HERZOG

N°56 du 26/10 : Renouvellement concession DEPLANCHE

N°57 du 28/10 : Renouvellement concession CUIRIN

N°58 du 8/11 : Achat case columbarium BAGARD

N°59 du 8/11 : Achat case columbarium DENIS

N°60 du 10/11 : Reprise concession ROLLIN-THOMANN

N°61 du 22/11 : Achat case columbarium CASTAINGS

N°62 du 28/11 : Renouvellement concession GEOFFROY

N°63 du 28/11 : Renouvellement concession GENIN

N°64 du 28/11 : Achat case columbarium TRESSE

Réponse à la question de M Pohin relative à la décision N°48 : la réalisation du nettoyage par une société est justifiée par les difficultés de recrutement et les difficultés de gestion du personnel des agents en arrêt maladie. Le recours à un prestataire externe est une expérimentation qui représente un cout annuel d'environ 14 800€ TTC (concernant la ludothèque et l'école).

Approbation du procès-verbal de la séance du 26.09.2022

Le maire demande s'il y a des remarques écrites.

Le maire demande s'il y en a des verbales.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Questions délibératives

N°20221512/01 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Tarifs des différents services communaux pour l'année 2023 (applicables à compter du 01/01/2023)

Madame l'adjointe aux finances rappelle l'avis de la commission Finances du 01.12.2022

LOCATIONS DE SALLES

a) Salle Clavel et Philippe

Tarifs le week-end (du vendredi soir au lundi matin) et réveillon du 31 décembre

	Tarif 2023		Tarif 2023	
	Salle Philippe (capacité 300 personnes)		Salle Clavel (capacité 100 personnes)	
	sans cuisine	avec cuisine vaisselle comprise	sans cuisine	avec cuisine vaisselle comprise
Particulier varangévillois pour fête familiale	380 €	480 €	210 €	260 €
Associations varangévilloises :				
1ère manifestation gratuite (uniquement charges)	230 €	330 €	110 €	160 €
manifestations suivantes	330 €	430 €	165 €	215 €
Autres cas (associations, entreprises,...)	510 €	660 €	260 €	310 €
Particulier hors Varangéville pour fête familiale	510 €	660 €	260 €	310 €
Caution	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €

Tarifs à la journée en semaine (du lundi au vendredi midi)

	Salle Philippe (capacité 300 personnes)		Salle Clavel (capacité 100 personnes)	
	Tarif 2023		Tarif 2023	
	sans cuisine	avec cuisine vaisselle comprise	sans cuisine	avec cuisine vaisselle comprise
Particulier varangévillois pour fête familiale	300 €	350 €	160 €	190 €
Départ en retraite (varangévillois et salarié varangévillois) - pot				80 €
Réception après obsèques (uniquement varangévillois)				60 €
Animation à la ½ journée pour associations	120 €		70 €	
Associations varangévilloises				
1ère manifestation gratuite (uniquement charges)	210 €	260 €	110 €	140 €
manifestations suivantes	290 €	340 €	150 €	180 €
Autres cas (associations, entreprises,...)	430 €	480 €	210 €	240 €
Particuliers Extérieur Varangéville pour fête Familiale	430 €	480 €	210 €	240 €
Caution	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €

b) Tarifs du Prieuré

Salles du Cargo (tarif à la journée en semaine)

	Tarif 2023
Entreprises/commerçants	110 €
Associations extérieures	60 €
Institution publique	30 €
Caution	1 500 €

Salle le Chapitre au Prieuré

	Tarif 2023	
	journée	weekend
Réception après obsèques (Varangévillois uniquement)	40 €	-
associations varangévilloises	110 €	160 €
associations extérieures	160 €	260 €
entreprises varangévilloises	310 €	410 €
entreprises extérieures	410 €	510 €
Salle du chapitre + Salle Iris (entreprises extérieures uniquement)	510 €	610 €
Caution	1 500 €	

Espace Prieuré - partie festive

	Tarif 2023	
	1 jour de location	Weekend
particulier et associations varangévillois (Prioritaire)	210 €	310 €
Associations ou entreprises extérieures	310 €	610 €
Caution	1 500 €	

c) Tarifs perte ou casse de vaisselle

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2022	Année 2023
- Verre	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €
- Assiette (arcopal)	3.50 €	3.50 €	3.50 €	3.50 €	3.50 €	3.50 €	3.50 €	3.50 €
- Assiette (porcelaine)	4.50 €	4.50 €	4.50 €	4.50 €	4.50 €	4.50 €	4.50 €	4.50 €
- Assiette dessert	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €
- Couteau	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €
- Petite cuiller	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €
- Cuiller ou fourchette	0.90 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €
- Tasse	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
- Soucoupe	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
- Plat, cruche, carafe	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €
- Saladier polycarbonate	9.35 €	9.35 €	9.35 €	9.35 €	9.35 €	9.35 €	9.35 €	9.35 €
- Seau à champagne	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €

Tout matériel détérioré ou perdu pour lequel aucun tarif n'est fixé sera facturé au prix de sa valeur de remplacement.

d) Tarif location salles des sports

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Journée	500 €	300€	100€	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	160€

e) **Tarif location Foyer Aragon**

Location salle du bas Foyer Louis Aragon : 60 € par jour
Réservée au personnel communal (une fois par an).

f) **Tarif location jardins familiaux**

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
0,20 € du m ²	0,20 € du m ²	0,20 € du m ²	0,20 € du m ²	0,20 € du m ²	0,20 € du m ²	0,20 € du m ²	0,20 € du m ²	0,20 € du m ²

LOGEMENTS COMMUNAUX

L'augmentation des loyers des logements communaux, aura lieu à compter du 1er janvier 2023, et sera calculée en fonction de l'indice de référence des loyers, comme les années précédentes.

Formule - Loyer 2023 = Loyer 2022 x 136.27 (3TRIM 2022) / 131.67 (3TRIM 2021)

CIMETIERE

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Concession trentenaires	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	260 €
Case au columbarium 30 ans	550 €	550 €	550 €	550 €	550 €	550 €	550 €	550 €	560 €
Cinéraire (concession avec un monument) 30 ans	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	210 €
Jardin du souvenir	Gratuit	Gratuit	40€	40€	40€	40€	40€	40€	50 €

Le demandeur devra s'acquitter de la somme de 40€ à réception du titre de recette qui couvre l'achat de la plaque et tous les autres frais annexes supportés par la Ville (administratif, pose...).

La commission décide de ne pas fixer de taxe d'inhumation. (MEMO : le CCAS retouche 33% des recettes)

DROITS DE PLACE

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Droits de place du marché hebdomadaire (au mètre linéaire)	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,90 €
Droits de place des fêtes foraines (petits et grands métiers, voitures, remorques, caravanes) – au m ²	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,70 €
Droits de place pour les cirques et camions d'outillage	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	100€

INTERVENTIONS PERSONNEL COMMUNAL

a) Remboursement d'intervention auprès des particuliers des travaux de voirie ou de nettoyage effectués par le personnel communal :

	VILLE (Non assujetti à la TVA)								
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
intervention de tout autre véhicule communal (tarif TTC)	36€	36€	36€	36€	36€	36 € TTC	36 € TTC	40 € TTC	

prix horaire du personnel communal par intervention	30€	30€	30€	30€	30€	30 € TTC	30 € TTC	35 € TTC
---	-----	-----	-----	-----	-----	----------	----------	----------

b) Remboursement d'interventions effectuées par le personnel communal concernant les travaux de voirie :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
découpe de chaussée	6 €/ml TTC	6 €/ml TTC	6 €/ml TTC	6 €/ml TTC	6 €/ml TTC	6 €/ml TTC	6 €/ml TTC	7 €/ml TTC
dépose de bordures de trottoir	12 €/ml TTC	12 €/ml TTC	12 €/ml TTC	12 €/ml TTC	12 €/ml TTC	12 €/ml TTC	12 €/ml TTC	13 €/ml TTC
terrassement de voirie	36 €/m ³ TTC	36 €/m ³ TTC	36 €/m ³ TTC	36 €/m ³ TTC	36 €/m ³ TTC	36 €/m ³ TTC	36 €/m ³ TTC	40 €/m ³ TTC
fourniture et pose de bordures	48 €/ml TTC	48 €/ml TTC	48 €/ml TTC	48 €/ml TTC	48 €/ml TTC	48 €/ml TTC	48 €/ml TTC	50 €/ml TTC
fourniture et mise en place de grave + compactage	48 €/m ³ TTC	48 €/m ³ TTC	48 €/m ³ TTC	48 €/m ³ TTC	48 €/m ³ TTC	48 €/m ³ TTC	48 €/m ³ TTC	50 €/m ³ TTC
fourniture et mise en œuvre enrobés 100 kg/m ² y compris cylindrage	36 €/m ² TTC	36 €/m ² TTC	36 €/m ² TTC	36 €/m ² TTC	36 €/m ² TTC	36 €/m ² TTC	36 €/m ² TTC	40 €/m ² TTC

PUBLICITES ET PUBLICATIONS LOCALES							
	FORMAT						
	1/8 ^e de page	¼ de page	½ de page	1 page	4 ^{ème} de couverture		
Formule	A	B	C	D	E		
Tarif 2023	Tarifs varangévillois	50 €	100 €	200 €	400 €	Tarifs X 2	
	Tarif extérieurs	90 €	170 €	330 €	650 €	Tarifs X 2	

1 parution achetée = 1 parution offerte

PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS LOCALES						
	Noir et blanc - A4		Noir et blanc - A3	Couleur A4		Couleur A3
	2022	2023	2023	2022	2023	2023
Recto	0.05 €	0.08 €	0.16 €	0.20 €	0.25 €	0.50 €
Recto-verso	0.10 €	0.13 €	0.26 €	0.40 €	0.45 €	0.90 €

LUDOTHEQUE							
a) Familles							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Adhésion annuelle							
Famille varangévilloise	25€	25€	26€	26€	26€	26€	26€
Famille extérieure	45€	45€	47€	47€	47€	47€	47€
A la séance							
Famille varangévilloise	4€	4€	5€	5€	5€	5€	5€
Famille extérieure	7€	7€	8€	8€	8€	8€	8€
Soirée jeu	2€ par personne	2€ par personne	2€	2€	2€	3€	3€
Animation ludiques							
Nuitée sous tente	10€ par enfant	10€ par enfant	10€	10€	10€	10€	10€
Animation avec intervenant extérieur	1€ par enfant	1€ par enfant	2€	2€	2€	2€	2€

b) Collectivités							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Adhésion annuelle							
Collectivité varangévilloise	45€	45€	45€	45€	45€	45€	50€

Collectivités et associations extérieures	67€	67€	69€	69€	69€	69€	75€
Accueil de groupe extérieur	1€/personne /séance	1€/personne /séance	1€/personne /séance	1€/personne /séance	1€/personne /séance	1€/personne /séance	1€50/personne/séance

c) Prêt de jeux et de documents (familles + collectivités)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Jeux classiques	1€/jeu/3 semaines	1€/jeu/3 semaines	1€/jeu/3 semaines	1€/jeu/3 semaines	1€/jeu/3 semaines	1€/jeu/3 semaines	1€/jeu/3 semaines
Jeux surdimensionnés	5€/jeu/jour	5€/jeu/jour	5€/jeu/jour	5€/jeu/jour	5€/jeu/jour	5€/jeu/jour	5€/jeu/jour
Malle de jeux thématiques	3€/malle/jour	3€/malle/jour	3€/malle/jour	3€/malle/jour	3€/malle/jour	3€/malle/jour	3€/malle/jour
Documentation	1€/doc/3 semaines	1€/doc/3 semaines	1€/doc/3 semaines	1€/doc/3 semaines	1€/doc/3 semaines	1€/doc/3 semaines	1€/doc/3 semaines
Cartes prêt de jeux (5 +1 gratuit)	5€	5€	5€	5€	5€	5€	5€
Carte perdue	3€	3€	3€	3€	3€	3€	3€
Costumes (location)			5€ la journée et 8€ pour 2 journées	5€ la journée et 8€ pour 2 journées	5€ la journée et 8€ pour 2 journées	5€ la journée et 8€ pour 2 journées	5€ la journée et 8€ pour 2 journées

Chèque de caution de 150 euros pour les prêts de jeux surdimensionnés

d) Retards ou pertes de jeux et documents

Tarif pour les retards de jeu ou document : 0.30 €/jeu ou jouet/jour de retard

3 €/jeu surdimensionné ou malle thématique/jour de retard

Tarif pour les pièces perdues :

0.30 €/pièce perdue ou remboursement du jeu

10 €/pièce perdue ou remboursement du jeu surdimensionné, malle thématique ou documents

documents

Le remboursement du jeu ou jouet s'effectuera si le jeu est défectueux et irréparable. Il sera calculé ainsi : prix d'achat du jeu – 10 % par année d'amortissement – 1 €/nombre de fois sorti.

e) Gratuité

Gratuité pour les collectivités suivantes :

- écoles de Varangéville : accueil, prêt de jeux et animations sur site

- RASED

- associations participant bénévolement à la fête du jeu

- services municipaux : multi-accueil périscolaire, accueils collectifs service jeunesse, résidence autonomie,...

SERVICES ENFANCE

Minoration : 5% si 2 enfants

10% si 3 enfants et plus

ALSH

	VARANGEVILLE				EXTERIEURS			
	Régime général			Non allocataire	Régime général			Non allocataire
	ATL -750	QF 751 - 1000	QF>1001		ATL - 750	QF<751 - 1000	QF>1001	
1er enfant	50,20€	59,20€	69,20€	90€	76,00€	82,00€	95,00€	122€
2 ^e enfant	47,69€	56,24€	65,74€	85,50€	72,20€	77,90€	90,25€	115,90€
3 ^e enfants et +	45,18€	53,28€	62,28€	81,00€	68,40€	73,80€	85,50€	109,80€

Tarif de la nuitée centre de loisirs = 10 €

Minoration : 5% si 2 enfants

Majoration de 1 euros de la facture pour les extérieurs

MERCREDI

	Tarif plein Non allocataire caf	Quotient familial caf sup 800	Quotient familial caf inf 800
Journée avec repas	18,50 €	15,50 €	14,50 €
Journée sans repas	13,70 €	10,70 €	9,70 €
Matin ou A midi avec repas	12,40 €	10,90 €	10,40 €
Matin ou A midi sans repas	6,70 €	5,20 €	4,70 €

Minoration de 5% pour le 2° enfants

Majoration de la facture de 1 euros pour les usagers résidents hors de la commune

7h15 / 8h30 (1h15)

Minoration de 5% si 2 enfants

10% si 3 enfants et +

Peri-scolaire matin

2,50 €

VARANGEVILLE				EXTERIEURS + 30 %			
Régime général		Autres régimes + 1200		Régime général		Autres régimes + 1200	
QF<800 -7%	QF>800 -5%			QF<800 -7%	QF>800 -5%		
2,32 €	2,37 €	2,50 €		3,00 €	3,08 €		3,25 €

11h30 / 13h30 (2h)

Peri-scolaire restauration

6,00 €

VARANGEVILLE				EXTERIEURS + 30 %			
Régime général		Autres régimes + 1200		Régime général		Autres régimes + 1200	
QF<800 -7%	QF>800 -5%			QF<800 -7%	QF>800 -5%		
5,58 €	5,70 €	6,00 €		7,25 €	7,41 €		7,80 €

Minoration de 5% si 2 enfants

10% si 3 enfants et +

Peri-scolaire soir

16h30 - 17h15 (45 mins) : 1,50 €

16h30 - 18h (1h30) : 3 €

16h30 - 18h30 (2h) : 4 €

VARANGEVILLE				EXTERIEURS + 30 %			
Régime général		Autres régimes + 1200		Régime général		Autres régimes + 1200	
	QF<800 -7%	QF>800 -5%			QF<800 -7%	QF>800 -5%	
16h30 - 17h15	1,39 €	1,42 €	1,50 €		1,81 €	1,85 €	1,95 €
16h30 - 18h	2,79 €	2,85 €	3,00 €		3,62 €	3,70 €	3,90 €
16h30 - 18h30	3,72 €	3,80 €	4,00 €		4,83 €	4,94 €	5,20 €

Tickets occasionnels service périscolaire

	Tarif Ticket	Tarif carnet	Couleur
Cantine Varangévillois	7,00 €	70,00 €	Beige
Cantine extérieurs	8,00 €	80,00 €	Vert
Périscolaire matin	4,00 €	40,00 €	Gris
Accueil du soir 16h30 - 17h15	2,40 €	24,00 €	Mauve
Accueil du soir 16h30 - 18h	4,80 €		Mauve 2
Accueil du soir 16h30 - 18h30	6,40 €		Orange

SCOLAIRE

Transport scolaire :

Rentrée scolaire 2022-2023	Tarif
Carte de transport (élèves sectorisés à - de 3km)	40 €
Carte de transport (élèves sectorisés à + de 3km)	GRATUIT

Indemnités de retard : 10€

Participation aux fournitures scolaires pour les collégiens :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant de la participation par enfant	27€	27€	27 €	27 €	27 €	27 €	27 €	27 €

ANIMATIONS

Tarifs prévus pour la régie animations (sous la forme de tickets à 1€) – *Après l'avis de la commission Animation du 12.12.2022*

Type de produits vendus	Prix du produit 2023	Correspondance en nombre de tickets
Eau	1 €	1
Boissons froides non alcoolisées	2 €	2
Apéritif (dans le respect de la réglementation en vigueur)	3 €	3
Bière pression	2 €	2
Bouteille de vin (blanc, rosé, rouge)	9 €	9
Café	1 €	1
Sandwich	3 €	3
Entrecôtes/grillade	5 €	5
Barquette de frites	2 €	2
Pâtisserie	2 €	2
Formule barbecue (1 grillade + 1 boisson + 1 frite)	7 €	7
Pâté lorrain	3 €	3
Panini	3 €	3
Crêpes et gaufres	2€	2
1 verre de vin chaud	3€	3
1 sachet de marrons	3€	3
1 sachet de bonbons	1€	1
Eco cup (consigne)	1 €	1

MANIFESTATIONS COMMUNALES

Type de manifestation	Tarif 2023	
	Tarif	Correspondance en nombre de tickets
Emplacement manifestation (Marché de Noël, ...) :		
1 table	10€	2 tickets de 5€
2 tables	15€	3 tickets de 5€
La grille Caddy	2€	1 ticket de 2€
Transport extérieur (Sorties,...) :		
Varangévillois	14€	2 tickets de 5€ 2 tickets de 2€
Extérieur	18€	2 tickets de 5€ 4 tickets de 2€
Loterie à caractère caritatif	2€	1 ticket de 2€
Spectacle Salle des fêtes	5€	1 ticket de 5€

TICKETS ASSOCIATIFS

Participation de 22€ par jeune varangévillois (de 5 à 18 ans) pour une activité dans une association varangévilloise – années scolaire 2023/2024.

Modalités :

- Le bénéficiaire ou son représentant se présente en mairie auprès du service « Accueil » qui délivre un ticket associatif de 22€.
- Le bénéficiaire remet à l'association son ticket et se voit déduire immédiatement les 22€ des sommes dues au titre de son adhésion annuelle.

- L'association transmet à la mairie les tickets collectés auprès de ses adhérents avec une liste récapitulative pour le 31/12/2022 au plus tard
- La Mairie verse à l'association le montant total correspondant aux tickets transmis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les tarifs 2023 des différents services communaux applicables à compter du 01.01.2023

Adopté à l'unanimité

Madame l'adjointe aux finances précise que le contexte inédit lié à l'épidémie de Covid19, la guerre en Ukraine, l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières et celle liée au point d'indice des fonctionnaires ont un impact sur les finances communales.

En effet, M le Maire mentionne que de manière générale les locaux municipaux ont vu leur consommation énergétique augmentée de 300% pour le gaz et 100% pour l'électricité (inversement pour la salle des sports). De fait, la participation symbolique est à mettre en parallèle de ces chiffres. M Zaffagni ajoute que les tarifs n'ont pas évolué depuis plusieurs années et resteront très accessibles par rapport à ce qui se pratique par ailleurs.

Concernant les tarifs de publicité et publications locales, la commission propose une baisse des tarifs pour encourager les commerçants. D'ailleurs, M Varin mentionne qu'une démarche volontariste de rencontres des commerçants/ artisans sera engagée par les membres de la commission communication.

M le Maire conclut en disant que les augmentations présentées sont symboliques afin de ne pas pénaliser le pouvoir d'achat des administrés.

N°20221512/02 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Décision modificative N°1 - Budget VILLE

Il est rappelé la délibération du 11 Avril 2022 adoptant le budget primitif 2022.

Afin de faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la commune, il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **ADOpte** les modifications telles que figurent dans le tableau ci-après :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
FONCTIONNEMENT				
Compte 64131 : Rémunération	50 000 €			
Compte 60621 : Combustibles	20 000 €			
Compte 7353 : Redevance des mines			70 000 €	
TOTAL		70 000 €		70 000 €

INVESTISSEMENT				
Compte 2151 : Réseaux de voirie (Prog 36 : Aménagement espace public rue Péri)	200 000 €			
Compte 1641 : Emprunts en euros			200 000 €	
Compte 2151 : Réseaux de voirie (Prog 13 : Voirie)	2 600 €			
Compte 21318 : Autres bâtiments publics (Prog 17 : Eglise)		7 400 €		

Compte 21312 : Bâtiments scolaires (Prog 24 : Bâtiments divers)	3 000 €		
Compte 21318 : Autres bâtiments publics (Prog 24 : Bâtiments divers)	2 400 €		
Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles (Prog 28 : Restaurants scolaires)		600 €	
TOTAL		200 000 €	200 000 €

Adopté à l'unanimité

Mme l'adjointe aux finances présente la décision modificative.

M le Maire précise que deux ajustements sont nécessaires :

- En investissement :
 - o à hauteur de 200 000€ pour l'emprunt contracté de 1 000 000€ (prévu 800 000€ lors du vote du budget) concernant les travaux de réaménagement de la rue Péri.
 - o pour couvrir les frais d'étude d'un architecte en vue :
 - projet de regroupement scolaire : élaboration de 3 scénarios qui prendront en compte les besoins nécessaires des services liés (restauration, garderie,..) par la construction des nouveaux lotissements et l'apport de population supplémentaire
 - projet de réhabilitation du bâtiment Jaurès en appartements (locaux quasiment vides). Les travaux seront prévus ou non en fonction des études au budget primitif 2023
- En fonctionnement :
 - o au chapitre 012 (personnel) car les sommes prévues lors du vote du budget l'ont été au plus juste et en éventualisant la sortie des effectifs de deux agents (retraite pour raisons de santé) mais pour qui au final celle-ci n'a pu se faire budgétairement (sommes tout de même compensées par les remboursements d'assurance)
 - o au chapitre 011 : pour prendre en charge le coût d'augmentation des combustibles

In fine, ce dernier est soulagé de constater que l'année budgétaire s'est passée de manière plutôt équilibrée au regard de ce qui était annoncé. Pour l'an prochain (2023), la vigilance financière sera maintenue voire accrue.

N°20221215/03 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Société Publique Locale XDEMAT – Renouvellement de la convention de prestations intégrées et adhésion au service XFluco, XParaph et XCelia

Par délibération du 17 décembre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il propose deux avenants à la convention de prestations intégrées :

- XFluco : permettant la dématérialisation des bordereaux de dépenses et de recettes vers la trésorerie : coût 60€ HT/an
- XParaph : permettant la signature électronique des flux comptables : gratuit
- XCelia : la préparation de l'archivage électronique des documents dématérialisés : gratuit

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Vu les avenants concernant les services Fluco, XParaph et Xcélia

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement à compter du 01 janvier 2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante et tous documents relatifs,
- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants XFluco, XParaph et XCélia et tous documents relatifs,
- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget.

Adopté à l'unanimité

N°20221215/04 : Finances locales. Divers (7.10). Versement d'un acompte de la participation communale 2023 au CCAS de Varangéville.

Afin de pouvoir s'acquitter des factures du début de l'année, le CCAS a besoin du versement d'un acompte sur la subvention communale de l'année 2023 qui sera votée lors du vote du budget.

Il est proposé de verser un acompte d'un montant de 15 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à verser un acompte au CCAS d'un montant de 15 000 €
- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget principal 2023

Adopté à l'unanimité

M le Maire précise que 4 personnes viennent d'intégrer la résidence générant ainsi des recettes supplémentaires.

De plus, suite aux travaux effectués par un cabinet, le CCAS a pu être exonéré pour 2022 et remboursé pour 2021 de la taxe foncière de la résidence.

M Pohin souhaite savoir si, au regard des différentes demandes faites par le CCAS, il n'y aurait pas un problème de fonds.

M Varin précise que le CCAS rencontre des difficultés de trésorerie (décalage entre les dépenses et les recettes) mais pas de problème de déséquilibre budgétaire.

Il mentionne également qu'une réflexion va être engagée au niveau du CCAS pour augmenter la capacité des logements (transformant des T1 en T2) la rendant ainsi davantage attractive et plus en adéquation avec les demandes locatives des seniors.

N°20221215/05 : Finances locales. Divers (7.10). Produits irrécouvrables – Créance éteinte – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire fait état des taxes et produits irrécouvrables dressés par le Percepteur de St Nicolas de Port, portant sur les recettes du budget principal de la commune.

Considérant que ladite créance est annulée par décision judiciaire, que, par conséquent, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement la concernant.

Compte	Budget	Nature de la créance	Montant
6542	Ville		
		Loyer	214.52 €

	Combustibles	481.55 €
	TOTAL	696.07 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADMETTRE** en créance éteinte la somme de 696.07 € au budget principal et d'émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes ».

Adopté à l'unanimité

N°20221215/06: Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées (5.2). Publicité des actes – Modification du règlement intérieur

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil municipal, lors de sa séance du 02 juillet 2020, a adopté son règlement intérieur.

L'ordonnance N°2021-1310 et son décret N°2021-1311 du 07 octobre 2021 viennent modifier quelques points et notamment les articles 35 et 36 relatifs respectivement aux procès-verbaux et comptes-rendus sommaires qui sont supprimés.

Dès lors, il convient d'apporter les modifications ci-dessous au règlement en vigueur :

- **Article 35 : Procès-verbaux**

« Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Il est signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal de séance est établi par le secrétariat de la Mairie sous le contrôle et la direction du Secrétaire de séance. Il rappelle la feuille de présence et comporte les éléments suivants pour chaque délibération :

- le numéro de la délibération et son intitulé,
- la décision adoptée,
- le résultat des votes avec pour les abstentions et les contres le nom des conseillers,
- la tenue d'un débat,
- les événements de séances.

L'ordonnance N°2021-1310 et son décret N°2021-1311 du 07 octobre 2021 : Les membres du conseil municipal sont abstenus de toute signature sur le procès-verbal.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal sont publiés dans les 8 jours qui suivent leur adoption par voie électronique uniquement. Ils sont diffusés aux membres du conseil municipal et aux services municipaux soit par impression, soit par voie dématérialisée.

Le procès-verbal des séances ou des parties des séances dans lesquelles le Conseil a délibéré à huis clos ne peut comporter des mentions susceptibles d'aller à l'encontre des motifs qui ont conduit à la tenue d'une telle séance. Il sera donc limité aux mentions essentielles et aux parties de débat qui ne portent pas atteinte au secret décidé.

Le procès-verbal des débats se compose d'une synthèse des propos tenus ou du sens du vote des membres du conseil. »

- **Article 36 : Liste des délibérations et des décisions**

« Une liste des délibérations et une liste des décisions à caractère réglementaire sont établies et publiées sur le site internet de la commune. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les modifications mentionnées ci-dessus au règlement intérieur du Conseil Municipal concernant la publicité des actes de la commune.

Adopté à l'unanimité

M Pohin souhaite savoir si, eu égard à la loi Notre, la municipalité publiera les budgets et les comptes administratifs sur le site internet. La réponse est affirmative.

N°20221215/07 : Commandes publiques- Marchés publics (1.1). Avenant n°2 au marché public d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération N°27012022/04 du 27 janvier 2022 concernant l'attribution du marché public d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux.

La commission d'appel d'offres avait proposé de retenir l'offre de l'entreprise HERVE THERMIQUE :

Pour la Ville :

1. Montant global P1 sur la durée du marché : 988 778€TTC
2. Montant global P2 sur la durée du marché : 285 795€TTC
3. Montant global P3 sur la durée du marché : 64 670€TTC
4. Montant global d'éventuels travaux sur la durée du marché (option) : 49 910€TTC

Total sur la durée du marché : 1 389 153€TTC

Pour le CCAS :

1. Montant global P1 sur la durée du marché : 256 019€TTC
2. Montant global P2 sur la durée du marché : 24 305€TTC
3. Montant global P3 sur la durée du marché : 13 836€TTC
4. Montant global d'éventuels travaux sur la durée du marché (option) : 4 442€TTC

Total sur la durée du marché : 298 601€TTC

Pour rappel l'historique des avenants sur ce Contrat est le suivant :

- Avenant n°1, mise en œuvre d'une redevance P3-2 d'amélioration des performances énergétiques (pompes à débit variable, remplacement des chaudières foyer Aragon et Mairie), plus-value pour la ville était de 5 914€HT/an et pour le CCAS 526€HT/an

L'avenant n°2 propose de valider un plan d'économie d'énergie à compter du 01 septembre 2022.

Dans le cadre d'un plan d'économie d'énergie, les températures-cibles seraient abaissées selon le tableau annexé (nouvelles cibles entourées). En général, toutes les températures seraient abaissées à 19°C sauf la maison de la Petite Enfance à 20°C et la résidence de personnes âgées à 22°C.

Le montant annuel du P1 selon la base de prix de début de Contrat serait modifié :

- Ville : de 146.118 € HT à 139.194 € HT
- CCAS : de 30.765 € HT à 30.283 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la proposition d'avenant pour réaliser les économies d'énergie préconisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce marché

Adopté à l'unanimité

Cette délibération fait suite au plan de sobriété énergétique adopté par la commune (estimation de l'économie réalisée de l'ordre d'environ 18 500€).

Question de M Pohin suite à l'extinction de l'éclairage public : dépense-t-on toujours la même somme même si on éclaire moins ?

M le Maire précise qu'il semblerait que l'économie estimée par l'extinction de l'éclairage public soit supérieure. En revanche, incertitude sur l'augmentation qui sera appliquée sur l'année prochaine (2023).

N°20221215/08 : Commande publique. Autres contrats (1.4). Convention de transfert avec le Conseil Départemental de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée

Monsieur le Maire rappelle le projet de la piste cyclable V52 traversant Varangéville. La véloroute 52 est un axe majeur d'intérêt européen pour les cyclotouristes. Elle permet de relier Paris à Strasbourg puis Prague, en passant par Nancy et en traversant la région Grand Est d'est en ouest.

Le Département a décidé de prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux V52 entre Laneuveville-devant-Nancy et Einville-au-Jard.

Sur une majorité du tracé, VNF délègue sa maîtrise d'ouvrage au Département pour les tronçons situés sur le chemin de halage.

Sur le secteur de Dombasle et Varangéville, comme le chemin de halage comportait des contraintes techniques de largeur entraînant un surcoût financier sur cette portion, il a été convenu, d'un commun accord entre les communes de Dombasle et Varangéville et le Département, que la véloroute serait aménagée en chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur les voies communales de l'intersection entre la rue d'Alsace et la rue Armand Thirion à Varangéville au pont des Escuras à

Dombasle ainsi que sur le chemin de Saint-Nicolas de Port à Sommerviller, situé en contrebas du chemin de halage. Un parking sera également aménagé en contre-bas du pont des Escuras.

Concernant ces tronçons uniquement et conformément à l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, les communes et le Département ont donc convenu de répartir la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de ces travaux, selon les modalités exposées comme suit. Il est à noter que le Département prend en charge intégralement le coût de l'aménagement.

La convention a pour objet, conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique, de fixer les modalités et conditions de transfert de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre par les communes de Dombasle et Varangéville pour les travaux suivants, qui se réalisent sur le domaine public communal :

- Travaux d'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée de l'intersection rue d'Alsace/rue Armand Thirion à Varangéville jusqu'au pont des Escuras à Dombasle
- Travaux d'aménagement de la véloroute V52 sur le chemin de Saint-Nicolas de Port à Sommerviller et d'un parking en contre bas du pont des Escuras

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette convention ci-joint annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

Adopté à l'unanimité

L'emprise de la véloroute est transférée de manière temporaire au département de Meurthe et Moselle.

Attention, les travaux de la véloroute ne sont pas terminés. Elle ne sera pas ouverte au public avant le mois de juillet 2023.

M le Maire précise que la rue d'Alsace sera transformée en Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) par le conseil départemental. : une voie centrale sur laquelle les véhicules circuleront et deux voies latérales sur lesquelles les vélos seront prioritaires. Des obstacles à la vitesse vont être construits (plateaux surélevés). Il faudra tenir compte de la construction du lotissement des Bouleaux et des véhicules des résidents qui en sortiront pour emprunter la rue d'Alsace.

Le tablier de la route sera repris entièrement par le département ainsi que les obstacles à la circulation

Suite à la question de M Frezet sur la circulation des camions et la dégradation potentielle de la future voie cyclable, M Varin explique que les matériaux choisis pour le revêtement prendront en compte les aléas du trafic.

Suite à la question de M Lavecchia sur la coupe d'arbres, M Varin mentionne que les seuls amenés à disparaître sont ceux malades ou morts sur pieds. Suite à l'analyse faite par l'ONF, les arbres concernés rentrent dans cette catégorie. Dès lors, il n'est pas prévu de compensation écologique.

N°20221215/09 : Commande publique. Autres contrats (1.4).Convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion de la véloroute V52 entre Varangéville et Crévic

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle a décidé de s'engager dans la constitution d'un réseau structurant de véloroutes en annonçant la prise de la maîtrise d'ouvrage de la section à réaliser sur la véloroute V52 entre Laneuveville-devant-Nancy et Einville-au-Jard, sur les berges du canal de la Marne-au-Rhin.

Cette véloroute revêt un enjeu touristique particulier pour le département et les territoires qu'elle traverse. En effet, la réalisation des sections manquantes de la V52 permettra d'achever la liaison entre Paris et Strasbourg et ouvrira ainsi cette infrastructure d'intérêt européen aux flux d'usagers et notamment aux cyclotouristes européens.

Sur le territoire de la CCPSV, la section de véloroute à aménager traverse les communes de Varangéville, Dombasle-sur-Meurthe, Sommerviller et Crévic.

Le projet de véloroute étant situé sur le Domaine Public Fluvial de Voie Navigable de France (canal des Vosges), une convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial doit être mise en œuvre entre VNF (propriétaire de l'emprise), le CD54 (aménageur), la communes concernées (bénéficiaires) et la CCPSV (gestionnaire). En qualité de gestionnaire, la CCPSV gère et entretient le périmètre supportant la superposition d'affectation dont les détails sont présentés dans la convention.

La véloroute traversant Varangéville, il est donc proposé au Conseil Municipal de valider cette convention à titre précaire et révocable pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

M le Maire dit que le département 54 investit avec ses subventionnaires en prenant en charge la totalité de l'investissement. En échange, les communautés de communes s'engagent à entretenir l'équipement (balayage, élagage des arbres, tonte,...). Les communes mettent en oeuvre le pouvoir de police du Maire pour ce qui a trait à la circulation.

M Zaffagni mentionne que cette convention apporte des améliorations par rapport à des conventions ultérieures relatives à d'autres véloroutes en tirant les enseignements notamment la V50.

Cette véloroute V52 nous relie à Paris-Prague. Elle sera extrêmement profitable au tourisme local.

N°20221215/10 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires (4.1). Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps (CET)

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 21 Juin 2022

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Monsieur le Maire

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

L'unité d'alimentation du CET est une journée entière.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 15 janvier.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Aucune monétarisation n'est possible sauf dans le cas d'un décès ou lorsque l'agent admis en retraite après congé pour indisponibilité n'a pas, du fait de la collectivité, pu solder son CET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- **ADOpte** les différents formulaires annexés,
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 Janvier 2023,

Adopté à l'unanimité

Le Maire souligne que le choix a été de ne pas rémunérer les congés posés sur le CET sauf exceptions précisées dans le projet de délibération.

Suite à la question de M Pohin sur les congés non pris en 2022, M le Maire mentionne que les agents seront encouragés à les poser avant le 31 décembre. Dans le cas où cela serait impossible, ces derniers pourront alimenter le CET.

M Varin précise également, suite à une interrogation de M Pohin, que la monétisation du CET n'est pas prévue à terme afin de maintenir le niveau d'investissement nécessaire pour moderniser la ville. Le jour où les capacités budgétaires communales seront plus importantes alors cette question pourra être re-débattue.

N°20221215/11 : Commande publique. Autres contrats (1.4). Avenant marché assurance risque statutaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°20203011/04 du 30 novembre 2020 qui attribuait le lot n°6 « assurance risque statutaire du personnel » au candidat AXA (Gras Savoye) pour un montant de 52 101.61€ TTC / an ; taux de 4.74% pour les agents CNRACL et 617.26€ ; taux de 1.35% pour les agents IRCANTEC. Option retenue sans franchise : Décès + Accident travail ; maladie professionnelle + longue maladie ; maladie longue durée + congés maternité.

Par courrier en date du 29 août 2022, AXA signifiait à la commune sa volonté de résilier le contrat d'assurance risque statutaire en raison des mauvais résultats sur la période 2021/2022. Un état de sinistralité a été demandé. La cotisation versée à AXA s'est élevée à 52 721€ sur la période et l'assurance a reversé 69 790€ à la suite de plusieurs accidents de travail et sinistres divers.

A la demande de la commune, AXA a proposé une revalorisation du taux de cotisation afin de rééquilibrer le contrat. Pour garantir les mêmes prestations, le taux de cotisation passait de 4.74% à 8.53% pour les agents CNRACL (pas de changement pour les agents IRCANTEC).

Cette revalorisation n'est pas tenable financièrement pour le budget communal. Par conséquent, il a été proposé à AXA d'assurer simplement le risque accident de travail et décès des agents CNRACL. AXA a accepté et propose ainsi un avenant au contrat et un taux de 4.74%. Le taux de cotisation des agents IRCANTEC reste inchangé (1.35%).

La commune assumera donc le risque longue maladie, maladie longue durée et congé maternité des agents titulaires. L'objectif est d'améliorer le taux de sinistralité pendant un an ou deux pour reconsulter l'assureur et récupérer un taux de cotisation plus supportable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'avenant proposé par AXA pour l'assurance risque statutaire du personnel à un taux de 4.74% avec les garanties décès + accidents de travail ou maladie imputable au service. Le tout sans franchise.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant

Adopté à l'unanimité

A noter qu'une sensibilisation du personnel communal à une utilisation plus prudente des véhicules communaux sera nécessaire afin d'éviter d'avoir à nouveau ce genre de mauvaise surprise sur l'assurance « flotte automobile ». Le marché assurance prendra terme en 2026 (durée de 5 ans).

N°20221215/12 : Commande publique. Autres contrats (1.4). Recours au service facultatif de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1. Soit en créant son propre service ;
 2. Soit en adhérant :
 - a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;
 - b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;
 - c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.
- Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

1. A un examen médical au moment de leur recrutement ;
2. A un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la collectivité, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Dans sa communication, le Centre de gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave.

Sur 6092 visites programmées en 2021, 1006 n'ont pas été honorées, soit 17%.

Depuis le 1er janvier 2022, sur 2423 visites programmées, 643 ont été annulées au 30 avril, soit 27%.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de gestion.

A ce jour, la commune a souscrit la convention « Médecine professionnelle et préventive » qui prévoit les tarifs suivants :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
<i>Visite médicale / Entretien infirmier</i>	99.00€
<i>Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance</i>	90.00€
<i>Annulation de visite médicale / entretien infirmier moins de 5 jours ouvrés avant la date de rendez-vous, ou en cas d'absence non prévisible de l'agent</i>	99.00€
<i>Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance</i>	90.00€
<i>Réorientation dans le cadre d'un entretien infirmier vers le médecin de prévention pour des visites d'embauche, de reprise après plus de 30 jours d'arrêt et d'aménagement pour état de grossesse</i>	99.00€
<i>Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance</i>	90.00€
<i>Examens complémentaires recommandés par le médecin de prévention (prise de sang, analyse de prélèvement...)</i>	Inclus dans le coût de la visite
<i>Vaccin antigrippal</i>	Défini annuellement
<i>Vaccin leptospirose</i>	165.00€
<i>Frais de service médical (vaccination)</i>	17.10€
<i>Examen spirométrie</i>	33.00€
<i>Suivi individuel par le psychologue du travail d'agents en difficulté professionnelle – Tarif horaire en cas de dépassement du nombre de séances autorisées dans le cadre du tiers-temps de prévention</i>	69.00€
<i>Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)</i>	69.00€

Ainsi, si la commune souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
<i>Créneau pour une visite d'information et de prévention</i>	99.00 €
<i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	
<i>Vaccin antigrippal</i>	Défini annuellement
<i>Vaccin leptospirose</i>	Défini annuellement
<i>Frais de service médical (vaccination)</i>	Défini annuellement
<i>Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)</i>	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :

$$[\text{Nombre de visites d'information et de prévention réalisés}] \times 20 \text{ minutes} / 3$$

Monsieur le Maire expose que la signature de la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Adopté à l'unanimité

N°20221215/13 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires (4.1). Approbation du règlement intérieur des services municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'actualiser le règlement intérieur applicable aux agents des services communaux. En effet, le règlement intérieur en vigueur date de mai 2012.

Son actualisation est d'autant plus nécessaire qu'il convient de respecter l'article 47 de la loi du 06 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique qui vise à mettre fin au maintien de régimes dérogatoires à la base légale de 1607 heures et à l'attribution de jours d'absence dépourvus de base légale.

Le respect de la réglementation a nécessité une réflexion collective sur le temps de travail des agents mais aussi sur l'organisation des différents services communaux. L'installation d'un système de gestion du temps de travail (« badgeuses ») facilitera au quotidien la gestion des ressources humaines et les démarches des agents dans leurs différentes demandes (congrés, récupérations...).

Ainsi, le présent règlement intérieur, validé par le Comité technique paritaire le 21 juin 2022, se décompose en trois parties :

- Les droits et obligations des agents publics
- Dispositions relatives à la santé et sécurité au travail
- Organisation du temps de travail des agents

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de valider le règlement intérieur des services municipaux qui sera applicable au 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services municipaux applicable au 1er janvier 2023

Adopté à l'unanimité

L'application de la loi sur les 1 607 heures ne s'est pas bien passée dans toutes les collectivités territoriales. A Varangéville, le projet de passage aux 1 607 heures a été co-construit avec les agents en parallèle de la mise en place de la badgeuse. M le Maire remercie toutes les personnes qui se sont associées à cette réussite.

N°20221215/14 : Institutions et vie politique. Intercommunalité (5.7). Convention d'objectifs relative au pilotage des Conventions Territoriales Globales (CTG)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°20211129/01 qui approuvait la Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la CAF pour la période 2021-2025.

La CTG permet d'engager des actions avec les différents acteurs du territoire de la Communauté de communes dans plusieurs domaines à savoir : la petite enfance, l'enfance/jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, le logement et le cadre de vie.

Ces engagements se traduisent par des plans d'actions pluriannuels qui doivent faire l'objet d'un pilotage de la part des parties prenantes dans le respect des compétences de chacun. Chaque thématique est couverte par un plan d'action partagé et unique pour toutes les CTG du Sel et Vermois.

La Ville de St-Nicolas-de-Port propose de mettre à disposition à hauteur de 0.25 ETP (équivalent temps plein) un chargé de coopération à l'échelle du territoire de la Communauté de communes pour piloter et mettre en œuvre les plans d'actions partagés par les CTG du Sel et du Vermois.

La convention d'objectifs présentée ce jour a pour but de fixer les conditions d'exercice de cette mise à disposition d'un professionnel par la commune de St-Nicolas-de-Port.

L'agent aura notamment pour mission de mobiliser les différents acteurs autour des domaines précédemment évoqués. Il orchestrera les groupes de travail, accompagnera les engagements pris dans les CTG, préparera les comités de pilotage annuels et fera l'évaluation globale des CTG.

Aucune participation financière n'est demandée dans le cadre de cette mise à disposition pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs relative au pilotage des Conventions territoriales globales.

Adopté à l'unanimité

Mme Pfrimmer ajoute que la commune de St Nicolas de Port met à disposition un de ses agents pour coordonner la CTG, et ce, sans contrepartie financière.

N°20221215/15 : Institutions et vie politique. Intercommunalité (5.7). Convention d'objectifs et de financement relative à l'adhésion de la commune au service Relais Petite Enfance

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune adhère au Relais Petite Enfance (RPE) créée par la Ville de ST-Nicolas-De Port depuis 2014. La CNAF, dans le cadre de sa politique d'implantation des RPE sur un même territoire a souhaité participer au financement des deux structures RPE sur la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (St-Nicolas et Dombasle).

Ainsi, les administrés varangévillois concernés (parents employeurs, assistantes maternelles, garde à domicile...) bénéficieront d'un lieu d'accueil, d'information et d'échanges. Le RPE de St-Nicolas propose par exemple : des matinées ludiques, des rendez-vous explicatifs, des informations liées à l'embauche, des soirées informatives à thèmes, des formations, des permanences téléphoniques, un accompagnement dans la mise en conformité des contrats...

La convention a pour objet de définir et de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'adhésion des communes aux services RPE ainsi que le calcul de la participation financière de Varangéville (2 079€/an en 2023)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à l'adhésion de la commune au service relais petite enfance
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget la subvention demandée pour adhérer au RPE

Adopté à l'unanimité

Le service des assistantes maternelles vient compléter le service du multi-accueil. Le fait que la municipalité apporte un soutien supplémentaire peut participer à rendre davantage attractif leur métier et peut être aussi susciter de nouvelles vocations à Varangéville.

Informations diverses

- Clôture de l'enquête publique - PLU

Du 07 novembre au 07 décembre, le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences. Celles-ci ont peu mobilisé la population. Il fera part de ses observations et celles des personnes publiques associées. La Ville disposera d'un délai de 15 jours pour formuler des remarques.

- Construction du lotissement Les Bouleaux

Les riverains ont fait part de leurs inquiétudes. La connexion du lotissement ne se fera que lorsque celui-ci sera terminé. Une réponse écrite leur a été adressée. Ils se trouvent rassurés par les réponses apportées. Le PLU devrait entrer en vigueur en avril 2023. Les permis d'aménagés et permis de construire seront délivrés avant la révision du SCOT.

- Retour Commission Appel d'Offre – rue Gabriel Péri

Le chantier est estimé à 3 millions d'euros. Face à l'augmentation du cout des matières premières, une évolution du cout du chantier à hauteur de 30% pouvait être prévisible. Or, à l'issue de la CAO, l'entreprise retenue est en dessous d'environ 150 000 € de l'estimation initiale du marché pour son lot. Réalisant également les travaux pour le compte du département sur ce chantier, elle souhaitait vivement obtenir le marché lancé par la commune.

Le secrétaire de séance,
N PRERADOVIC

Le Maire,
Christopher VARIN

